

Demain, les **Cannabis** **Social Clubs**

Innovation sociale,
modèle d'économie solidaire,
et garde-fous sanitaire pour la
régulation du cannabis en France

Farid **Ghehiouèche**, Kenzi **Riboulet-Zemouli**

faaat.net/csc2021

Paris | Janvier 2021 | FAAAT éditions | ISBN 979-10-97087-20-3 (web) 979-10-97087-21-0 (papier) | CC-BY-SA



Historique	3
Situation actuelle	3
Modèle	4
Spécificités	4
Modalités	5
Avantages sanitaires	6
Politiques publiques de RDR	7
Auto-support	7
Avantages économiques	8
Créations d'emplois : du simple au triple	9
Références et Bibliographie	10
Crédits	15

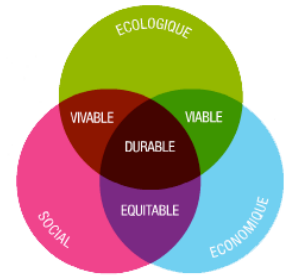


L'expression Cannabis Social Club (CSC) se réfère à un modèle économique d'accès au cannabis en circuit clos au sein d'une structure sans finalité lucrative.

Apparu dans les années 1990 à l'initiative de mouvements citoyens, et expérimenté depuis lors dans de nombreux pays, ce modèle à géométrie variable repose essentiellement sur le regroupement de personnes usagères de cannabis et de personnes connaissant les techniques de culture de la plante. C'est une structure permettant de partager les récoltes et les frais sur une base d'un circuit clos, tant pour l'accès aux produits (restreint aux membres) que pour les bénéfices (directement réinvestis dans la structure).

En France, on peut voir une certaine similarité avec les **AMAP**, Associations pour le Maintien d'une Agriculture de Paysanne [1].

Cette nouvelle opportunité économique que représentent les CSC a montré ses avantages, en particulier en termes de **Réduction des Dommages et des Risques (RDR) associés à l'usage, au statut d'illicéité, ou à la composition incertaine des produits du Cannabis.**



Au-delà des questions sanitaires, le modèle d'**innovation sociale éthique et à échelle humaine** que représente le CSC permet de contrer une grande partie des risques potentiels, et d'atténuer les craintes, liées à la réglementation légale de l'accès aux produits du chanvre (*Cannabis sativa* L.) à des fins autres que strictement thérapeutiques.

Ainsi : pas d'accès aux personnes mineures, pas de vitrines, pas de publicité, un accès favorisant les personnes résidentes ou présentes sur le territoire sur de longues périodes, une intégration facilitée des acteurs et actrices du marché dérégulé souhaitant s'intégrer au secteur légal, une forte réduction des possibilités de concentration ou d'oligopoles, etc.

Comme le résumait le Groupe inter-parti du Canton de Genève [2] en 2013 :

“Les producteurs et consommateurs se regroupent sous une forme d'association à but non-lucratif. Les lieux de production ne sont connus que de la police et de l'association afin d'éviter tout risque de vol. Les besoins de consommation par individu sont définis préalablement-il y a une dose maximale par membre [...] Le caractère associatif évite toute forme de commercialisation poussant la consommation. Il responsabilise les consommateurs et garantit un contrôle social interne. Il répond efficacement aux risques de tourisme extérieur comme observé aux Pays-Bas. Il offre la possibilité d'un contrôle aisé tant de la qualité que de la quantité du produit. Il cible les personnes qui ont un comportement à risque en les sensibilisant. Il sécurise l'espace public, en fixant dans des lieux spécifiques l'achat et la vente de cannabis [...]”

Dans le cadre de sa réflexion sur la réglementation des usages du *Cannabis*, la **Mission d'Information de l'Assemblée Nationale** devrait prendre en compte les **Cannabis Social Clubs, modèle associatif d'Économie Sociale et Solidaire**, en complément d'un éventuel système marchand, et **de l'autoproduction**. Un tel modèle mixte (marchand + CSC) est **à même de générer 3 fois plus de création d'emplois** que les prévisions reposant seulement sur la vente marchande (buralistes, coffeeshops).

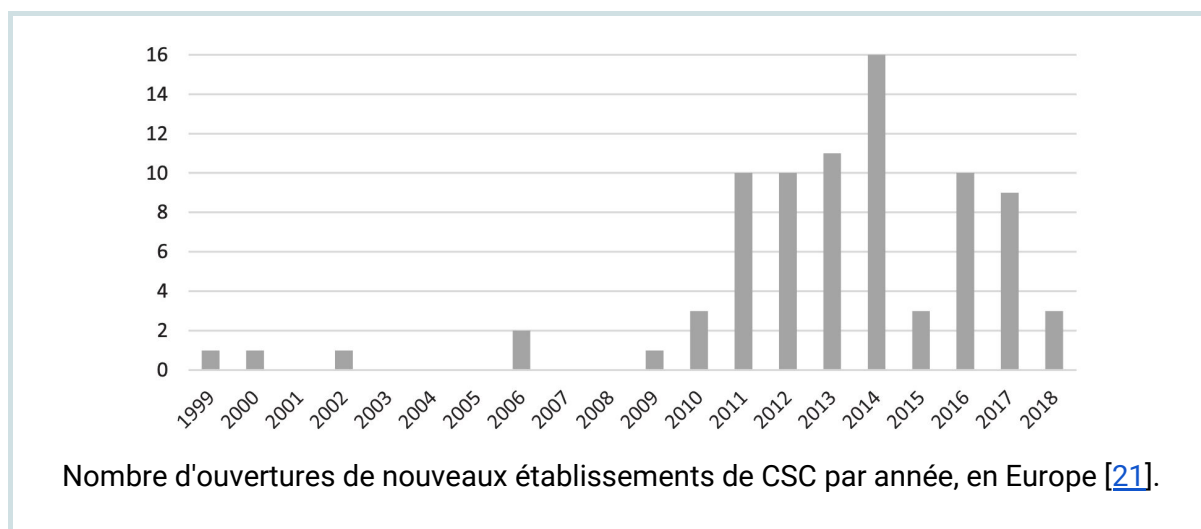


Historique

La fin des années 1980 a vu l'émergence sur toute la planète de mouvements sociaux ayant commencé à **organiser par eux-mêmes le soutien, la défense et l'assistance** aux usagers de drogues. Ce fut la naissance de l'**auto-support des usager.e.s de drogues** et de la RDR [3].

Dans les années 1990, l'Espagne (autour de la revendication du droit à exercer un usage responsable dans la sphère privée) et les Etats-Unis (autour de la question du droit à la santé et des usages médicaux) voient apparaître des **groupements d'usager.e.s et de cultivateur.trice.s** de chanvre (*Cannabis sativa* L.) s'organisant, malgré les mesures de prohibition légales et/ou réglementaires, pour procurer à leurs membres des produits du *Cannabis*, **sans avoir à recourir au circuit illicite, et sans non plus le reproduire**, en refusant la possibilité du lucre personnel, et en cherchant à réduire l'impact environnemental et relationnel avec le voisinage et les autorités locales.

Au cours des années 2000, les idées et pratiques de ces groupes d'auto-provisionnement rejoignent celles de l'auto-support et de la RDR. La coalition européenne ENCOD diffuse alors un texte considéré comme le point de départ de la formalisation et de la légitimation des CSC : le **Code de conduite pour un Cannabis Social Club** dans l'Union Européenne [4].



En 3 décennies, les CSC se sont améliorés, renforcés, modélisés, diversifiés, et ont proliféré : d'abord au sein de l'Espagne, puis à l'étranger. En 2016 lors de la revue du modèle à l'occasion d'une Assemblée Générale de l'ONU sur la question des drogues [5], on comptait des CSC dans 12 pays. En France, plusieurs initiatives ont vu le jour entre 2012 et 2017.

Situation actuelle

En 2021, la France ne compte plus de CSC. Pourtant le modèle est **désormais en activité dans plus de 20 pays** dont l'Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Espagne, États-Unis, Irlande, Italie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tchéquie, et Uruguay.

Modèle

Les CSC et les usager.e.s de cannabis qui les composent, en dépit des fortes différences organisationnelles (voir plus bas), ont toujours maintenu une **approche éthique commune** :

- **Transparence** complète de leurs activités (dans le respect des règles de protection des données personnelles) ;
- **Finalité non-lucrative** et un réinvestissement interne des gains éventuels ;
- Volonté de **coopération avec les autorités** locales et nationales, ainsi qu'avec la société civile locale, en particulier le **secteur médico-social**, de la promotion de la santé, et de la réduction des dommages et des risques ;
- **Accès défendu aux mineurs** ;
- Nécessité d'être parrainé par une personne déjà membre du CSC, pour pouvoir en devenir membre à son tour ;
- Possibilité de **consommation sociale sur place, encadrée par les pairs**, et de participation aux activités de l'association / structure ;
- Approche éco-responsable, structure à taille humaine, et optique sanitaire ;
- Absence de vitrine ou de campagnes externes visant à augmenter la base de membres du CSC, à part le bouche-à-oreille.

Les CSC se basent sur l'articulation de deux principes de droits humains fondamentaux, **Droit à la vie privée** et **Liberté d'association**, garantis par le droit international et européen des Droits de l'Homme, ainsi que le Préambule de la Constitution de la V^{ème} République. Le droit d'association est recouvert dans les Articles 4 de la Constitution, et 431 du Code Pénal.

Ces deux Droits Humains sont **interdépendants** : selon la Cour Européenne des Droits de l'Homme "le respect de la vie privée doit aussi englober, dans une certaine mesure, le droit pour l'individu de nouer et développer des relations avec ses semblables." [27] Analysant la situation des CSC en Espagne, l'universitaire britannique Amber Marks explique que "**le concept de vie privée dans l'Article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme inclut le droit d'établir et entretenir des relations avec d'autres êtres humains aux fins d'épanouissement de sa personnalité, et cela s'étend au droit d'association**" [17].

Spécificités

Ce modèle a su attirer l'attention de diverses disciplines scientifiques, ainsi que des spécialistes des politiques publiques en matière de drogues, en particulier pour ses avantages en termes de recherche qualitative, mais aussi suite au constat de l'impact positif de l'extension des CSC sur l'évolution des usages, surtout qualitativement.

Selon les données relatives à l'usage de cannabis en Espagne, la prévalence de l'usage de cannabis parmi la population générale (15-64 ans) n'a pas été impactée par la présence de centaines de CSC à travers le territoire, et celle des 14-18 ans a décliné (sans doute en lien avec le déplacement de l'offre de la rue vers les locaux des CSC, qui ne sont pas physiquement accessibles aux mineurs) [5]. Les CSC **facilitent la recherche sociologique et épidémiologique**, mais aussi la pharmacovigilance. Ils rendent possible la conception **d'outils et programmes de prévention, santé et de réduction des dommages plus ciblés**,



adaptés et factuels. Le modèle permet en outre **une analyse et un suivi complet de ses effets**, tant sur les usagers que sur leur environnement.

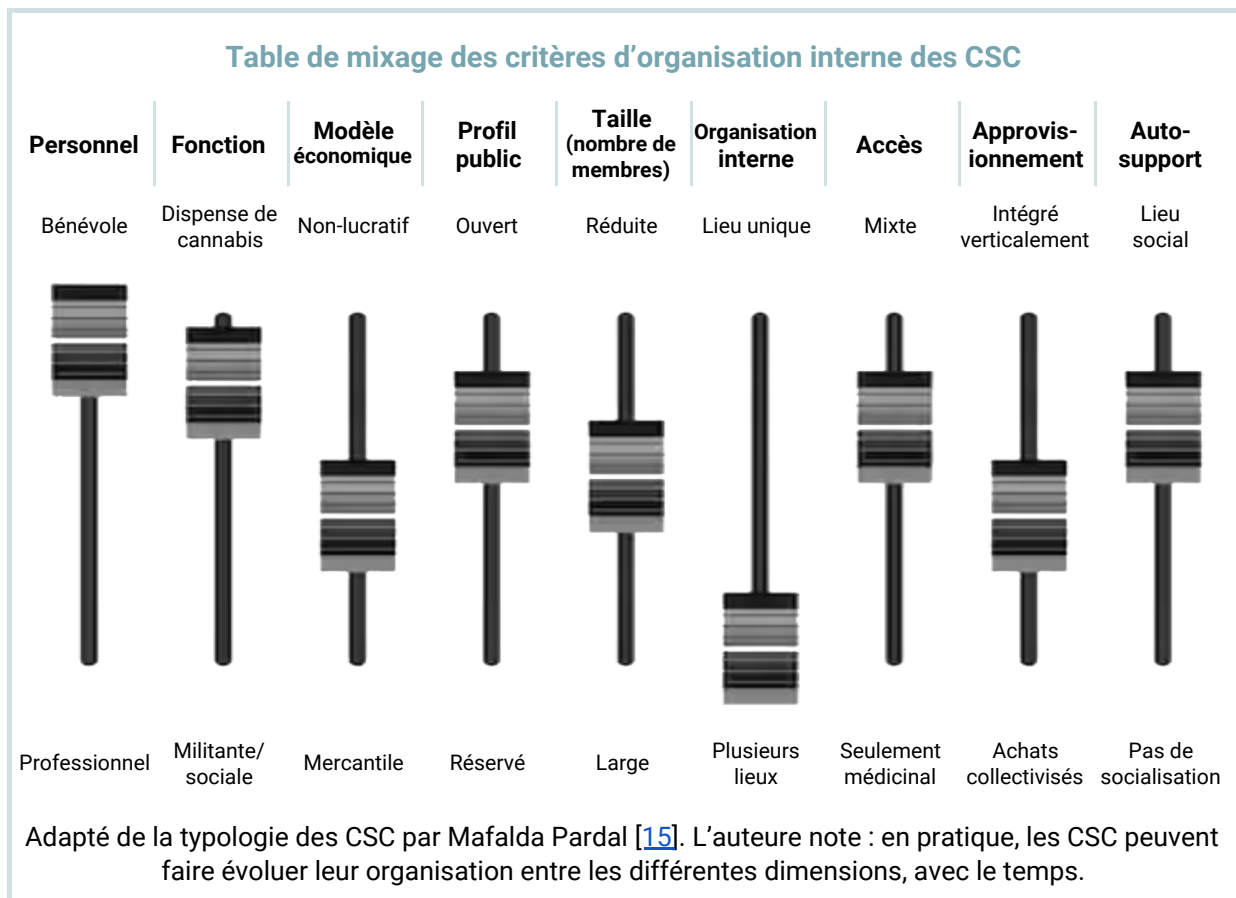
Par rapport aux obligations requises par le système international de contrôle des stupéfiants, il est communément admis (et par ailleurs confirmé dans le commentaire de la Convention Unique de 1961 réalisé par les Nations Unies) qu'il **n'est jamais imposé aux États de criminaliser possession ni usage de drogues** dans la sphère personnelle.

Ainsi, **“les CSC présentent l’avantage d’être permmissibles au sein de l’architecture de traités des Nations unies sur les drogues**, en ce qu’ils constituent essentiellement une extension de la décriminalisation de la possession/culture à des fins personnelles” [6].

Modalités

Selon les pays, les contextes légaux et les degrés de tolérance de la part des institutions, les CSC ont dû s’adapter et adopter une **activité à géométrie variable**. Par ailleurs, **comme toutes les associations**, les CSC ont des architectures internes différentes (en France, la Loi 1901 permet les associations de petite taille et à rayonnement local, mais aussi celles d’envergure nationale, et employant des dizaines de personnes). De même, les CSC ont des formes variées, pouvant aller de 5 à 5000 membres en fonction des modalités [21].

Cette malléabilité du modèle permet de satisfaire **une présence des CSC au sein de différents scénarios de régulation**. Les différents critères permettant de distinguer les formes de CSC existantes ont été identifiés par des chercheurs, rapportés ci-dessous :



Avantages sanitaires

Le modèle des CSC représente **le *nec plus ultra* de la réduction des dommages et des risques associés à l'usage de produits du Cannabis**. Des années d'analyses et d'évaluations scientifiques font dire aux universitaires que **"tu commences à réduire les risques dès le moment où tu franchis la porte"** d'un CSC [8]. De nombreux éléments rendent les CSC idéaux pour la promotion de la santé et de pratiques d'usage saines et à moindre risques :

- La base non-marchande rend caduque les risques d'une structure incitant les usager.e.s à la consommation dans le but de générer des profits, étant donné que la structure est limitée dans sa capacité à créer, et surtout à utiliser les plus-values. La péréquation de la consommation des membres avec la production y participe aussi ;
- Le fait de consommer au sein d'un espace social offrant des **modalités alternatives de consommation** (par exemple des vaporisateurs), permet d'accroître la connaissance et l'usage des méthodes et pratiques de consommation **plus saines et sûres** [8;16] telles que la dissociation de l'usage de cannabis de celui du tabac ;
- Contrairement à la composition inconnue du cannabis produit dans les marchés dérégulés (composition en termes de principes actifs, de produits de coupe, de résidus d'engrais, etc.), les CSC ont l'option d'adopter des techniques de cultures saines et biologiques, et de fournir à leurs membres des analyses et certifications qualitatives des produits, ainsi qu'un titrage en principes actifs [8;16;19] ;
- Le suivi des quantités consommées que permet le modèle CSC est un élément de conscientisation et d'aide à l'auto-régulation et la modération de l'usage, et permet par ailleurs un dépistage individuel des vulnérabilités à la dépendance ;
- La **RDR transmise par les pairs**, en particulier si des formations et le renforcement des capacités sont établis et développés, permet de combattre les risques d'isolement social et d'absence de souteneurs que peut engendrer les usages problématiques [8;16] ;
- Des pairs conscient.e.s et formé.e.s sont aussi à même de dépister plus facilement de possibles troubles psychiatriques (dépression, anxiété, bipolarité, schizophrénie, troubles de la personnalité), et d'accompagner les usager.e.s en question vers un dispositif approprié au suivi psychologique de la personne ;
- L'auto-support, et l'encadrement de la consommation par des pairs et des usager.e.s issu.e.s de différents parcours, générations, et approches de la consommation de cannabis, aide à la prise de conscience des réalités de l'usage (en particulier pour les jeunes adultes) [10;16] ; à travers les échanges et partages d'expériences, les usager.e.s peuvent plus facilement accéder à des connaissances variées renforçant leur capacité à faire des choix cohérents quant à leur santé et à leur entourage. Une étude [21] rapporte que 91 % des CSC diffusent du matériel d'information sur le cannabis ;
- Le marché dérégulé et les secteurs mercantiles régulés priorisent les économies d'échelle et les titrages élevés en THC, attractifs pour la majorité des consommateurs. Les CSC, eux, offrent une palette plus complète, et la sélection collective des variétés cultivées en fonction de la demande des membres laisse plus de place à des produits moins fortement titrés et une meilleure connaissance des effets [8], mais aussi favorise le maintien d'une biodiversité génétique plus riche.



Politiques publiques de RDR

Les CSC sont totalement en conformité [7] avec les objectifs définissant les politiques publiques de RDR dans le Code de la Santé publique (en particulier, article L. 3411-8) :

Article L. 3411-8 du Code de la Santé publique	Réponses apportées par le modèle CSC
<i>"Délivrer des informations sur les risques et les dommages associés à la consommation de substances psychoactives ou classées comme stupéfiants"</i>	Prévention et apport de connaissances objectives ; Promotion de la santé ; Échanges et partage d'expérience ; Formations en réduction des risques et des dommages liés à l'usage.
<i>"Orienter les usagers de drogue vers les services sociaux et les services de soins généraux ou de soins spécialisés, afin de mettre en œuvre un parcours de santé adapté à leur situation spécifique et d'améliorer leur état de santé physique et psychique et leur insertion sociale"</i>	Supervision et suivi médical individualisé ; Renvoi vers les structures sentinelles en cas d'abus ; Espaces de consommation conviviaux et hygiéniques ; Dépistage initial des troubles ou conduites à risques ; Dialogue intergénérationnel ; Ateliers culturels ; Immersion sociale ; Séparation des milieux du marché noir.
<i>"Promouvoir et distribuer des matériels et produits de santé destinés à la réduction des risques"</i>	Promotion et mise à disposition de vaporisateurs ; Techniques de culture naturelles et saines ; Analyses et certifications qualitatives ; Sélection des variétés en adéquation avec la demande des usagers.
<i>"Promouvoir et superviser les comportements, les gestes et les procédures de prévention des risques. La supervision consiste à mettre en garde les usagers contre les pratiques à risques, à les accompagner et à leur prodiguer des conseils relatifs aux modalités de consommation des stupéfiants afin de prévenir ou de réduire les risques de transmission des infections et les autres complications sanitaires. Elle ne comporte aucune participation active aux gestes de consommation"</i>	Auto-support et prise de conscience ; Échanges et partages d'expériences ; Formations en botanique du cannabis et droit ; Supervision et suivi médical individualisé ; Stabilité de la qualité, du prix et disponibilité constante ; Suivi des consommations.
<i>"Participer à l'analyse, à la veille et à l'information, à destination des pouvoirs publics et des usagers, sur la composition, sur les usages en matière de transformation et de consommation et sur la dangerosité des substances consommées"</i>	Analyses, contrôle et certifications qualitatives ; Titrage en principes actifs (phytocannabinoïdes) ; Traçage des variétés et cultivars.

Auto-support

Les CSC représentent la consécration de l'auto-support en ce qu'ils placent l'utilisateur de cannabis comme quelqu'un de "sujet, responsable, citoyen, ayant repris le contrôle de sa vie et acteur de sa prise en charge" [24]. Selon l'association ASUD [25] :

"L'auto-support [...] dans son acception générale, désigne un regroupement de personnes volontaires, issues de la même catégorie sociale, des pairs, en l'occurrence des usagers de drogues, réunis dans le but de s'offrir une aide mutuelle et de réaliser des objectifs spécifiques [...]. A la base il y a un constat: les besoins de la catégorie sociale à laquelle le groupe appartient ne sont pas ou ne peuvent pas être satisfaits par ou au travers des institutions et mécanismes sociaux existants, d'où la nécessité de l'auto-organisation. Outre l'aide matérielle et relationnelle, l'autosupport peut aussi viser à promouvoir des idées ou des valeurs au travers desquelles les membres forgent et acquièrent une nouvelle identité."

Avantages économiques

Une étude de 2020 montrait que 52 % des CSC (et plus de 75% parmi ceux présents sur le territoire espagnol) en plus de faire appel au bénévolat de leurs membres, rémunèrent des employés pour mener à bien certaines des activités de l'association [21], générant ainsi des rentrées fiscales à travers les cotisations salariales.

L'étude renseigne entre 1 et 23 personnes employées par CSC, avec un nombre médian de 5 employé.es par association. Leur nombre semblait proportionnel au nombre de membres :

- Les CSC ayant entre 1 et 5 salarié.e.s comptaient une moyenne de 226 membres ;
- Les CSC ayant de 6 à 10 salarié.e.s comptaient une moyenne de 468 membres ;
- Les CSC ayant plus de 10 salarié.e.s comptaient une moyenne de 650 membres ;
- 1 500 usager.e.s étaient membres du CSC employant 23 personnes.

Un tel **ratio usager.e.s / employé.e.s** semble **favorable à la création d'emploi**, et peut s'expliquer par deux facteurs : la nécessité de réinvestir les gains de l'association au sein de la structure poussent à flécher les profits vers l'emploi de personnel (une modalité permise aux associations) ; par ailleurs, la nécessité pour les usager.e.s de cannabis d'adhérer et de s'engager à moyen ou long terme auprès d'un CSC particulier, réoriente souvent la concurrence autour de critères de qualité –non seulement du produit, mais aussi du service et de l'espace de consommation, invitant à employer plus de personnel, et à rémunérer celui-ci correctement, afin d'offrir un service attractif pour les membres.

Ce type de structuration du marché dans le champ de l'**économie sociale et solidaire (ESS)** présente également l'avantage de générer des **emplois localisés et pérennes**, ce qui peut favorablement influencer sur la vie économique d'un territoire, d'un quartier, voire d'une île dans le cas des territoires ultramarins.

Il est primordial de choisir un mode de production et de distribution approprié, pour favoriser la création d'emplois en multipliant le nombre d'acteurs de la filière et garantir prix et qualité aux consommateurs, tout en évitant les éventuels écueils en termes de santé publique. 7 ans après la loi ESS de 2014, et 2 ans après le lancement du Pacte de Croissance de l'ESS [34], il est temps d'incorporer le concept de CSC dans ce champ de l'économie. Les CSC correspondent aux principes de l'ESS : gestion démocratique, utilité collective ou sociale du projet, mixité des ressources, et non-lucrativité individuelle [35]. Le modèle permet aussi de répondre aux trois objectifs du Pacte de Croissance de l'ESS de 2019 :



- 1) meilleure visibilité et stabilité de l'environnement de l'ESS pour révéler le potentiel de transformation ;
- 2) nouveaux leviers de développement et de croissance pour consolider les modèles économiques ESS, développer l'innovation sociale, élaborer de nouvelles alliances et développer l'investissement à impact social ;
- 3) meilleure reconnaissance et influence de l'ESS pour pouvoir pleinement irriguer les politiques publiques et les rendre plus efficaces et innovantes [34].



Créations d'emplois : du simple au triple

À l'instar des autres modèles économiques, des chiffres sérieux quant aux rentrées économiques que généreraient les CSC en France sont malheureusement difficiles à obtenir. À cause du caractère para- ou semi-légal des CSC dans bien des pays, les données économiques sont difficiles à collecter, et des estimations robustes sont encore plus complexes à générer. Cependant, des éléments permettent d'imaginer l'impact socio-économique d'une régulation du cannabis intégrant le modèle des CSC.

En Espagne, une étude macroéconomique de 2020 estimait **entre 7 500 et 20 830 le nombre de postes de travail** actuels (équivalent temps plein) générant d'ores et déjà **entre 219 et 608 millions d'euros de rentrées fiscales** (estimations totales incluant cotisations directes et indirectes, TVA, et autres impôts) [28]. Le tout, en amont de toute réglementation étatique : uniquement grâce à la fiscalité basique des associations, et sans impôt supplémentaire collecté sur l'établissement ou sur le cannabis vendu. Le chercheur Martínez Oró estimait à **101 569 le nombre total d'emplois en cas de légalisation et de réglementation mixte (un pan marchand plus un pan CSC)** du secteur du cannabis en Espagne [33].

En France, l'économiste Christian Ben Lakhdar estimait "entre 746 et 832 millions d'euros" le chiffre d'affaires annuel de la vente non-régulée de cannabis, en 2005, pour "une dépense moyenne par usager de 202 euros dans l'année" [30]. Les dernières estimations du Baromètre de Santé Publique France [31] suggèrent que le chiffre d'affaires total dans le pays atteint désormais **1,01 milliard d'euros, pour une dépense annuelle moyenne par usager.e de 693 euros** [32]. Des chiffres bien plus élevés que ceux observés en Espagne, suggérant un marché plus important, et donc un potentiel **volume de création d'emplois au moins égal, si ce n'est supérieur, aux 100 000 postes**, dans un marché mixte intégrant les CSC en plus d'un secteur marchand plus "traditionnel" et additionnellement à l'autoproduction¹.

Une estimation de 2012 confiant le marché uniquement aux buralistes, estimait à environ 30 000 le nombre de créations d'emplois d'une telle filière [29]. Or, le modèle des bureaux de tabac générerait moins de créations d'emploi que le modèle CSC, pour les raisons exposées précédemment (en plus des préoccupations en termes de santé publique).

En se basant sur les dernières estimations nationales, et l'étude du cas espagnol, il est possible d'anticiper pour la France qu'**un modèle de légalisation mixte, incluant un pan d'ESS tel que les Cannabis Social Clubs, a le potentiel de générer 3 fois plus d'emplois qu'une régulation uniquement basée sur des points de vente marchands (buralistes ou coffeeshops)**. Pour une économie locale, vivace, durable, co-construite, et protégeant la santé.

¹ Culture à des fins personnelles, dans la sphère privée : une activité qui, relevant des droits fondamentaux, ne peut être interdite ni même faire l'objet d'action législative, dès lors que l'activité se limite à la sphère privée –à l'instar de l'autoproduction d'autres plantes médicinales (piment, camomille, etc.) ou même de tabac, non-soumises à des réglementations qualitatives particulières.

Références et Bibliographie

1. Nicolas Laurent (2003). **Qu'est-ce qu'une AMAP ?** in: *Guide pour la création d'une AMAP*. Alliance Paysans Écologistes Consommateurs / Réseau AMAP.
www.reseau-amap.org/amap.php

Wikipedia définit les AMAP comme suit : partenariat de proximité entre un groupe de consommateurs et une exploitation locale, débouchant sur un partage de récolte régulier composée des produits de la ferme.

2. Sandro Cattacin et al. (2013). **Pour plus de sécurité dans la ville. Les Associations de consommateurs de Cannabis : un modèle efficace de réglementation de l'accès au Cannabis**. Genève : Groupe de réflexion interpartis du Canton de Genève.
faaat.net/wp-content/uploads/GroupeInterpartiGeneveCanton-CSC-2013.pdf

Constatant que le marché ouvert de la drogue à Genève est une cause majeure d'insécurité et qu'il a conduit à une perte de contrôle sur une partie de l'espace public, le Groupe composé des personnes soussignées, issu des partis représentés au Grand Conseil, s'est réuni pour élaborer des propositions concrètes. Résultat des consultations menées et conclusions.

3. Frank Zobel et al. (2015). **Le modèle des Cannabis Social Clubs**. Dépendances.
grea.ch/sites/default/files/dep53-art5.pdf

Un nouveau modèle de régulation de la production et de la distribution de cannabis est apparu, il y a déjà plus d'une vingtaine d'années en Europe, mais c'est plus récemment qu'il a fait l'objet d'un grand intérêt et d'une expansion relativement rapide, surtout en Espagne. Ce modèle des Cannabis Social Clubs fait aussi partie du système de régulation de la production et de la vente de cannabis, récemment développé par l'Etat d'Uruguay, et il est aussi promu en Suisse par un groupe interpartis genevois.

4. Collectif (2011). **Code de conduite pour un Cannabis Social Club européen**. Anvers : ENCOD.
cannabis-social-clubs.eu/fr/code-de-conduite-pour-un-cannabis-social-club-europeen

En 2011, ENCOD, la coalition européenne d'ONG sur les politiques des drogues, présentait un code de conduite pour les CSC en Europe, élaboré par des membres d'ENDOC d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, d'Espagne, de France, de Grèce, d'Italie, du Royaume-Uni et de République Tchèque. Ce code de conduite a fait date, et servi de boussole aussi bien dans la définition des CSC que dans leur développement, leur internationalisation, et dans l'amélioration du modèle.

5. Farid Ghehiouèche et al. (2016). **Cannabis Social Clubs : Politique pour le XXIème siècle**. Paris : FAAAT.
www.unodc.org/ungass2016/en/contributions/ngos/cannabis_social_club_international_proposal_group.html

Ce document, fourni comme contribution officielle de la société civile à la 30^{ème} session Extraordinaire de l'Assemblée Générale de l'ONU consacrée au phénomène mondial des drogues, et présente le modèle des CSC.



6. Steve Rolles et al. (2013). **How to regulate cannabis? A practical guide**. Londres : Transform.
www.unodc.org/documents/ungass2016//Contributions/Civil/Transform-Drug-Policy-Foundation/How-to-Regulate-Cannabis-Guide.pdf

Ce guide de 2013 propose des pistes contemporaines d'approches des politiques de régulation du cannabis, incorporant des contributions des quatre coins du globe.

7. Collectif (2016). **Dossier de travail Assises CSC Acte II, Session 4**. Marseille : NORML France.
federationaddiction.fr/app/uploads/2016/06/Atelier19_CSC.pdf

Ce workshop, intitulé "Demain, les Cannabis Social Clubs : développer, articuler, optimiser les programmes et actions de réduction des dommages et des risques" était organisé le 10 juin 2016 au Palais du Pharo à Marseille dans le cadre des 6èmes Journées Nationales de la Fédération Addiction.

8. Vendula Belackova et al. (2016) **Qualitative research in Spanish cannabis social clubs: "The moment you enter the door, you are minimising the risks."** *International Journal of Drug Policy*.
pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/27461986

Ces chercheurs de République tchèque ont analysé les CSC dans 4 régions espagnoles, constatant une variété de caractéristiques de RDR: disponibilité d'un produit de qualité et des mécanismes en permettant le contrôle, mise à disposition de différentes variétés de cannabis et de connaissance associée leurs différents effets psychoactifs, contrôle quantitatif accru de la consommation personnelle, partage informel d'informations et interactions, réduction de la stigmatisation, et réduction des risques judiciaires. Ils concluent que les CSC représentent un espace approprié et un terreau favorable à la mise en œuvre de politiques de santé publique.

9. Tom Decorte et al. (2017). **Regulating CSC: A comparative analysis of legal and self-regulatory practices in Spain, Belgium and Uruguay**. *International Journal of Drug Policy*.
sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0955395917300014

Analyse des similarités et différences entre CSCs dans 3 pays. Les résultats mettent l'accent sur l'étude des contextes réglementaires au niveau local pour comprendre la forme que prennent les CSC selon les endroits.

10. Tom Decorte et Mafalda Pardal (2018). **Cannabis Use and Supply Patterns Among Belgian Cannabis Social Club Members**. *Journal of Drugs Issues*.
journals.sagepub.com/doi/10.1177/0022042618791295

Cette étude analyse les populations et groupes sociaux membres des CSC en Belgique, et la place qu'occupe le CSC dans leur approvisionnement général en cannabis.

11. Mafalda Pardal et Tom Decorte (2018). **The Belgian CSC landscape**. *Drugs & Alcohol Today*.
emerald.com/insight/content/doi/10.1108/DAT-09-2017-0051/full/html
12. Mafalda Pardal (2018). **"The difference is in the tomato at the end": Understanding the motivations and practices of cannabis growers operating within Belgian CSCs**. *International Journal of Drug Policy*.
sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0955395918300550

Ces deux articles étudient l'organisation des CSC en Belgique sur la base, entre autres, d'entretiens auprès de plus de 40 responsables de CSCs et cultivateurs ou cultivatrices.

13. Vendula Belackova et al. (2018). **Consumer agency in cannabis supply - Exploring auto-regulatory documents of the CSCs in Spain.** *International Journal of Drug Policy*.
[sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0955395917303808](https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0955395917303808)

À travers l'étude des guides d'auto-régulation et de bonnes pratiques diffusés par les différentes fédérations et groupements de CSCs, cette étude sur les CSC conclut qu'ils représentent une occasion d'améliorer la représentation et la responsabilité des usager.e.s de cannabis. Selon les chercheurs, le droit "de s'auto-provisionner" en substances psychoactives peut être accordé aux associations de consommateurs, mais les autorités doivent fournir un cadre pour faciliter cette auto-organisation de manière volontaire, y compris des normes minimales en matière de santé et de sécurité publiques ; les autorités devraient par ailleurs impliquer les usager.e.s dans le développement de ces réglementations.

14. Jansseune et al. (2018). **Revisiting the birthplace of the CSC model and the role played by CSC federations.** *Journal of Drugs Issues*.
journals.sagepub.com/doi/abs/10.1177/0022042618815690

Cet article analyse les pratiques organisationnelles des CSC à Barcelone, Espagne, sur la base d'entretiens réalisés auprès des responsables de CSC (n=15) et autres acteurs et actrices du milieu des CSC (n=17).

15. Mafalda Pardal (2018). **An analysis of Belgian CSCs' supply practices: a shapeshifting model?** *International Journal of Drug Policy*.
[sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0955395918300975](https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0955395918300975)

Examination des méthodes d'offre et de dispense de cannabis dans les CSC en Belgique. L'article expose différentes architectures pour l'organisation de l'offre au sein des associations de type CSC, et souligne les éléments de continuité et les changements observés.

16. Òscar Parés-Franquero et al. (2019). **Use and habits of the protagonists of the story: CSCs in Barcelona.** *Journal of Drugs Issues*.
journals.sagepub.com/doi/abs/10.1177/0022042619852780

Cet article relate l'étude des pratiques, matrices et méthodes de consommation des usager.e.s de cannabis membres de CSC (n=155) en Espagne. Les résultats montrent que le fait d'être membre d'UN CSC n'augmentait pas l'usage de cannabis, et, par ailleurs, que les services offerts par les CSC ont un effet bénéfique sur les usager.e.s en termes de réduction des dommages sanitaires, de protection judiciaire, et d'amélioration générale du bien-être des membres.

17. Amber Marks (2019). **Defining "personal consumption" in drug legislation and Spanish cannabis clubs.** *International & Comparative Law Quarterly*.
www.cambridge.org/core/journals/international-and-comparative-law-quarterly/article/defining-personal-consumption-in-drug-legislation-and-spanish-cannabis-clubs/0D2BEE9038668D9215F6CD21AFF2C184/share/2ec1fe40d5259390fa97f9df86a573ef1d612a74

Analyse du cadre normatif des CSC au regard du concept de consommation personnelle, y compris entreprise dans un cadre collectif, et du droit à la vie privée recouvert dans le droit européen. L'article explore les implications théoriques et doctrinales de la loi espagnole sur les CSC depuis la perspective du droit comparé des droits humains quant à la consommation de drogues, décrivant les contours potentiels d'une zone de vie privée de type droit fondamental constitutionnel, relative à l'usage de cannabis dans un contexte social.



18. Rosario Queirolo et al. (2016). **Cannabis Clubs in Uruguay: The Challenges of Regulation.** *International Journal of Drug Policy*.
[sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0955395916301694](https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0955395916301694)

Cette étude analyse les enjeux et défis de durabilité pour les CSC en Uruguay, dans un modèle où ils constituent l'une des trois voies d'accès au cannabis de manière légale.

19. Vendula Belackova (2020). **"The Good, the Bad, and the Ugly Weed": How Consumers in Four Different Policy Settings Define the Quality of Illicit Cannabis.** *Contemporary Drug Problems*.
journals.sagepub.com/doi/abs/10.1177/0091450919897658

Comparaison de la qualité et composition du cannabis dans quatre points de distribution en Espagne, Floride (É.-U.), Nouvelles Galles du Sud (Australie), et République tchèque.

20. Tom Decorte et Mafalda Pardal (2020). **Insights for the design of Cannabis Social Club regulation.** In: *Legalizing Cannabis*. Londres : Routledge.
www.taylorfrancis.com/chapters/insights-design-cannabis-social-club-regulation-tom-decorte-mafalda-pardal/e/10.4324/9780429427794-24

Le chapitre de ce livre reprend la recherche académique de la dernière décennie et tire des conclusions et recommandations pour la régulation des CSC. Les conclusions contrent l'idée que la régulation des CSC sur le modèle non-lucratif serait vague et imprécise. L'étude montre des pratiques détaillées et consolidées offrant une voie facilitée vers la régularisation législative.

21. Mafalda Pardal et al. (2020). **Mapping Cannabis Social Clubs in Europe.** *European Journal of Criminology*.
journals.sagepub.com/doi/10.1177/1477370820941392

Cette étude qualitative étudie en détail les pratiques organisationnelles concrètes des CSC ou structures similaires dans 13 pays du continent européen.

22. Mafalda Pardal et al. (2020). **Hidden and uninterested populations: Methodological insights and unresolved issues from the study of Cannabis Social Clubs.** *Methodological Innovations*.
journals.sagepub.com/doi/full/10.1177/2059799120976963

Analyse des complexités méthodologiques de la recherche en sciences sociales, juridiques, ou criminologiques, relative à l'usage de cannabis, en particulier dans le contexte des CSC.

23. Òscar Parés-Franquero et José-Carlos Bouso (2015). **Innovation Born of Necessity: Pioneering Drug Policy in Catalonia.** New-York : Open Society Foundations.
osf.to/1NII9Mw

Historique complet des mouvements de réduction des dommages et des risques en Catalogne (des SCMR aux CSC) depuis la perspective des politiques de santé publique ; ce rapport relate la façon dont les innovations sociales ont été générées, d'abord par l'initiative citoyenne, puis les acteurs du secteur médico-social, finalement rejoints par les acteurs du champ politique, dans une optique non-partisane et interdisciplinaire. Le rapport explique dans quelle mesure les valeurs historiques de la Catalogne en matière d'action sociale et d'autonomie politique ont participé à forger de nombreux mécanismes sociaux uniques, dont le plus connu est le CSC : le rapport en retrace l'évolution sociale et juridique, expliquant la manière dont CSC protègent la santé publique et réduisent le marché noir tout en stimulant l'économie formelle.

24. Marie Jauffret-Roustide (2010). **L'auto-support des usagers de drogues : concepts et applications.** Rhizome.

www.ch-le-vinatier.fr/documents/Publications/RHIZOME_Orspere-Samdarra/Rhizome_40.pdf

Du toxicomane à l'usager de drogues. L'expertise des usagers de drogues peut apparaître paradoxale dans la mesure où elle confère des qualités à des populations dont les pratiques sont réprimées par la loi et dont l'identité sociale est disqualifiée. En effet, la toxicomanie est généralement associée à des images de déchéance, d'aliénation : le « drogué » est présenté comme ayant perdu totalement la maîtrise de sa vie et le contrôle de lui-même. Les qualités de volonté personnelle, de responsabilité et d'autonomie lui sont niées.

25. Abdalla Toufik (1992). **Auto-support et réduction de risques.** ASUD Journal.

www.asud.org/1992/10/06/auto-support-et-reduction-de-risques

Définition(s) de l'Auto-support et de la réduction de risques, et de leur articulation, dans le second numéro du célèbre journal de l'association ASUD (Auto-Support des Usager.e.s et ex-usager.e.s de Drogues).

26. Kenzi Riboulet-Zemouli et al. (2019). **Cannabis and Sustainable Development, Paving the way for the next decade in Cannabis and hemp policy.** Vienne : FAAAT éditions.

researchgate.net/publication/331998144

Ce document, fourni comme contribution officielle au Sommet de Haut Niveau ministériel de la Commission des Stupéfiants des Nations Unies, en mars 2019, présente la façon dont les politiques publiques relatives au cannabis interagissent avec l'Agenda pour le développement durable d'ici à 2030, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2015. En tout, ce sont 15 des 17 objectifs de développement durable (ODD) qui sont directement ou indirectement impactés par les politiques relatives au cannabis, lorsque ce ne sont pas ces dernières qui impactent et modulent les ODD. Une approche conjointe aux politiques de développement et aux régulations du cannabis est nécessaire, selon ce rapport. Les CSC corrélient en particulier avec les ODD 3 (santé), 4 (éducation), 10 (inégalités), 16 (état de droit, paix et justice) et 17 (partenariat société civile-gouvernants).

27. Cour Européenne des Droits Humains (1992). **Affaire Niemietz c. Allemagne (requête 13710/88).**

Strasbourg : Cour Européenne des Droits Humains.

hudoc.echr.coe.int/fre?i=001-62344

"La Cour ne juge ni possible ni nécessaire de chercher à définir de manière exhaustive la notion de "vie privée". Il serait toutefois trop restrictif de la limiter à un "cercle intime" où chacun peut mener sa vie personnelle à sa guise et d'en écarter entièrement le monde extérieur à ce cercle. Le respect de la vie privée doit aussi englober, dans une certaine mesure, le droit pour l'individu de nouer et développer des relations avec ses semblables. Il paraît, en outre, n'y avoir aucune raison de principe de considérer cette manière de comprendre la notion de "vie privée" comme excluant les activités professionnelles ou commerciales" (§ 29) ; "Plus généralement, interpréter les mots "vie privée" et "domicile" comme incluant certains locaux ou activités professionnels ou commerciaux répondrait à l'objet et au but essentiels de l'article 8 : prémunir l'individu contre des ingérences arbitraires des pouvoirs publics [...]. Les États contractants ne s'en trouveraient pas indûment bridés car ils conserveraient, dans la mesure autorisée par le paragraphe 2 de l'article 8, leur droit d'ingérence et celui-ci pourrait fort bien aller plus loin pour des locaux ou activités professionnels ou commerciaux que dans d'autres cas." (§ 31).

28. Collectif (2020). **Informe macroeconómico: fiscalidad de las asociaciones de personas consumidoras de cannabis.** Madrid : ConFAC.

faaat.net/confac-informe-macroeconomico-2020

Rapport macro-économique sur la fiscalité des associations de personnes usagères de cannabis en Espagne, réalisée par la Confédération des Fédération d'Associations Cannabiques (ConFAC).



29. Francis Caballero (2012). **Legalize it!** Paris : L'esprit frappeur.
livrelibre.fr/esprit-frappeur/182-legalize-it-9782844053077.html
30. Christian Ben Lakhdar (2016). **De l'intérêt de sortir le cannabis des réseaux criminels - pour une régulation d'un marché légal du cannabis.** Lormont : Le bord de l'eau.
www.editionsbdl.com/produit/de-linteret-de-sortir-le-cannabis-des-reseaux-criminels
31. Stanislas Spilka et Stéphane Legleye (2020). **Chiffre d'affaires du cannabis en France, en 2017. Une nouvelle estimation directe par la dépense.** Paris : Observatoire Français des Drogues & Toxicomanies.
www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eftxss2a3.pdf

Tendances n°137 : le point sur la recherche en cours, mars 2020. Le montant des achats déclarés par les consommateurs conduit à estimer le chiffre d'affaires à 1,2 milliard d'euros en 2017.

32. Observatoire Français des Drogues & Toxicomanies (2021). **Synthèse thématique : cannabis** [en ligne].
ofdt.fr/produits-et-addictions/de-z/cannabis
33. David Pere Martínez Oró (2018). **Las oportunidades económicas de la legalización del cannabis.** *Cáñamo España N° 250.*
canamo.net/cultura/reportaje/las-oportunidades-economicas-de-la-legalizacion-del-cannabis

Résumé des recherches du Martínez Oró de l'Universitat Autònoma de Barcelona estimant le volume du marché régulé du cannabis en Espagne.

34. Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (2019). **Pacte de Croissance de l'Économie Sociale et Solidaire.** Paris : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.
www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/VF%20-%20Pacte%20de%20croissance%20ESS%20-%202017.07.2019.pdf
35. Ministère de l'Économie des Finances et de la Relance (2021). **L'économie sociale et solidaire** [en ligne]
economie.gouv.fr/leconomie-sociale-et-solidaire

Portail de Bercy sur l'ESS, les objectifs, définitions, ressources, et axes des politiques publiques.

Crédits

Photo de couverture : Marche mondiale du cannabis 2017, © Newsweed, source : newsweed.fr/100-raisons-daller-a-marche-mondiale-cannabis; Image page 2 : © Le réseau de l'économie sociale et solidaire, source : apres-ge.ch/node/68166; Graphique page 3 : © Mafalda Pardal et al., source : journals.sagepub.com/doi/10.1177/1477370820941392; Graphique page 5 : CC-BY-SA, FAAAT, source : faaat.net/csc2021; Image page 8 : L'économie sociale et solidaire, CC-NC-BY-SA, CNFPT, source : fun-mooc.fr/courses/course-v1:CNEPT+87033+session01/about



CANNABIS SANS FRONTIÈRES

(ALTERNATIVE ÉCOLOGIQUE)

MOUVEMENT POUR LES LIBERTÉS

www.cannabissansfrontieres.org



*For Alternative
Approaches to Addiction,
Think & do tank*

faaat.net

and on social media @FAAATnet